



ARRETE DE DELEGATIONS A LA 5^{ème} ADJOINTE

Le maire de la commune de Briatexte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28/03/2026 fixant à 5 le nombre des adjoints ;

Vu la délibération du 28/03/2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mme Florine PELLIZZARI** en qualité de cinquième adjointe au maire, en date du 28/03/2026.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **Mme Florine PELLIZZARI** adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols.

Arrête

Article 1^{er} : **Mme Florine PELLIZZARI**, adjointe au maire de la commune de Briatexte, est déléguée à l'urbanisme et à l'habitat. **Mme Florine PELLIZZARI** assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes :

- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants.
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants.
- Lotissements, article L 442-1 et suivants.
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants.
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Mme Florine PELLIZZARI**, adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait le 31/03/2026.

Le Maire,
Richard ANGOSTO



Notifié à l'intéressé le : 31/04/2026

Signature